

découvrés. Parmi ceux qui travaillaient, les manœuvres (67) étaient les plus nombreux; venaient ensuite les garçons (52) travaillant dans des entreprises de transport (messagers, aides-livreurs de lait, aides-camionneurs, etc.). Plus du tiers des filles chômaient après avoir quitté l'école. Celles qui occupaient un emploi travaillaient pour la plupart dans des usines ou étaient en service domestique ou personnel.

Lieu de naissance des jeunes délinquants et de leurs parents.—En 1952, le Canada était le pays natal de 96·2 p. 100 des jeunes délinquants (dans 1·6 p 100 des cas, le lieu de naissance n'a pas été déclaré). Cent trente et un (2·2 p. 100) étaient nés dans les îles Britanniques, en Europe, aux États-Unis et en Chine. Ontario était le lieu de résidence de 64·1 p. 100 des délinquants nés hors du Canada.

En 1952, les père et mère de 72·1 p. 100 des enfants délinquants étaient nés au Canada; dans 13·9 p. 100 des cas, un seul des parents était né au pays. Pour apprécier ces chiffres, il faudrait établir une comparaison entre la proportion des enfants de 7 à 15 ans dont les parents sont nés au pays et celle des enfants dont les parents sont nés à l'étranger.

Situation familiale.—Le foyer où vit l'enfant ainsi que la mesure et le genre de surveillance dont il est l'objet influent beaucoup sur sa conduite. La statistique de l'état matrimonial des parents ainsi que du lieu de résidence et de la demeure de l'enfant, qui reflètent les conditions du foyer, vaut la peine d'être consignée comme cause possible de déséquilibre social ou émotif chez l'enfant. Selon les rapports, les parents de 77·4 p. 100 des enfants délinquants vivaient ensemble en 1952. Une proportion de 19·0 p. 100 de ces garçons et filles venaient de foyers brisés par la séparation des parents, le divorce ou la mort. La mère de 9·9 p. 100 des jeunes délinquants travaillait en dehors du foyer et celle de 2·9 p. 100 était morte. Le père de 6·0 p. 100 était mort. Sur quatre jeunes traduits devant le tribunal, trois habitaient la ville et un, la campagne; 89·0 p. 100 des garçons et des filles demeuraient à la maison au moment de leur faute, 4·7 p. 100 habitaient chez un parent ou chez une autre personne et 1·7 p. 100 vivaient dans des institutions.

Source des plaintes.—La majorité des plaintes (79 p. 100 dans le cas des garçons) ont été portées par la police. Les délégués à la liberté surveillée et les parents en ont porté chacun 2·3 p. 100. Les autorités scolaires ont traduit 1·9 p. 100 des garçons devant les tribunaux et les sociétés de bienfaisance, 1·0 p. 100.

La police a porté 52·1 p. 100 des plaintes contre les filles, soit une proportion bien inférieure à celle des garçons, et les parents ont eu plus souvent recours aux tribunaux pour les filles (16·4 p. 100) que pour les garçons. Les autorités scolaires ont porté plainte contre 5·7 p. 100 des filles, les délégués à la liberté surveillée contre 6·6 p. 100 et les sociétés de bienfaisance contre 7·5 p. 100.

Récidivistes.—En 1952, environ un enfant sur trois inculpés n'a pas tenu compte du premier avertissement et a comparu au moins une deuxième fois. En 1952, 72·7 p. 100 des enfants délinquants en étaient à leur première comparution, 15·9 p. 100 à leur deuxième, 6·0 p. 100 à leur troisième et 5·4 p. 100 à leur quatrième ou plus.